

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le 11 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 05 décembre 18 - Date d'affichage : le 05 décembre 18

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 10 représenté : 0 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

54.2018 Délégation de service public de tourisme social - Tarifs 2019

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a confié la gestion du site de la caserne Montalembert à l'association « La Colonie de Vacances » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

L'article 29 du contrat prévoit que les tarifs appliqués aux usagers soient fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Aix sur proposition du Délégué, accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel.

La proposition de tarifs 2019 prévoit l'augmentation des tarifs de location des chambres, de la pension complète pour les adultes et les nuitées en dortoir en gestion libre. Les tarifs pour les enfants qui seraient logés dans la chambre des parents baissent.

Après débats, le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs, pour l'année 2019, de la Délégation de Service Public du Tourisme Social du site de la caserne Montalembert. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

55.2018 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de l'île d'Aix

56.2018 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif, de la commune de l'île d'Aix

57.2018 Locations à Armand FALLIERES – Tarifs 2019

Madame Catherine COCHARD propose d'établir les tarifs 2019 de location au centre Armand FALLIERES comme suit :

59.2018 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2018 : 805 300.00 €
(Hors chapitre 16 et 020)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 600.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
20133	REHABILITATION DE LA MAISON FAMILIALE			10 000
		2132	Immeubles de rapport	10 000
201601	RUE MONTALEMBERT			60 000
		2313	Constructions	60 000
201701	ARMAND FALLIERES			46 000
		2031	Frais d'études	34 000
		2132	Immeubles de rapport	12 000
*NI	Non individualisé			84 600
		2031	Frais d'études	18 000
		2051	Concessions et droits similaires	1 500
		2116	Cimetières	3 000
		21312	Bâtiments scolaires	8 000
		21318	Autres bâtiments publics	12 000
		2132	Immeubles de rapport	16 000
		2138	Autres constructions	1 000
		2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	5 000
		2151	Réseaux de voirie	500
		2152	Installations de voirie	1 000
		21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Montant
*NI	Non individualisé			84 600
		21532	Réseaux d'assainissement	1 000
		21534	Réseaux d'électrification	1 500
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	300
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 000
		21784	Mobilier	1 200
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	300
		2184	Mobilier	1 000
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
		2313	Constructions	10 000
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	300
			Total Général	200 600

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite définie ci-dessus.

Questions diverses

Présence médicale

Madame Stéphanie MIMAUT a débuté son activité d'infirmière depuis le 1^{er} décembre. La commune met à sa disposition, à titre gratuit, un cabinet infirmier, situé rue Montalembert.

Alain BURNET et Catherine COCHARD ont rencontrés 3 médecins. Une réponse est attendue avant la fin de l'année pour une installation courant avril 2019. D'ici cette date des médecins salariés de la maison de santé de Saint-Trojan les Bains assureront à tour de rôle une permanence hebdomadaire.

Repas des aînés

Le prochain repas des aînées aura lieu le 26 ou le 27 janvier 2019.

Les vœux du Maire

La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 07 janvier 2018, à 15h30, au centre Armand FALLIERES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Alain BURNET